



## ACCÈS PARC DES CAPUCINS

Réglementation usage des parcs et jardins

**Le Maire d'Is-sur-Tille,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

**Considérant** qu'il est nécessaire d'empêcher les atteintes à la tranquillité publique telles qu'attroupements, bruits de voisinage, rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et qu'il faut mettre fin aux dégradations des installations publiques situées dans le Parc des Capucins

### ARRÊTE

**Article 1** : il est strictement interdit de pénétrer et de se rassembler dans le Parc des Capucins, de 22 heures à 6 heures sauf manifestations organisées par la commune

**Article 2** : cette interdiction sera matérialisée sur place par l'apposition d'une pancarte.

**Article 3** : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le maire, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Copie transmise à :

Gendarmerie d'Is-sur-Tille.

Police Municipale.

Fait à Is-sur-Tille, le 28 octobre 2022

Le Maire

  
Thierry Darphin

